



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2025

Étaient présents : Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFFLE, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Karine SAINTIPOLY représentée par Monsieur Robert NOETZEL
Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Monsieur Jacques FERON

Absents :

Monsieur David DELEAGE
Monsieur Christophe LAFOUGE
Monsieur Donatien VINCENT
Madame Cécile HERVIN

OUVERTURE de la Séance à : 19h30

DÉSIGNATION du SECRÉTAIRE : Madame Christine COOREVITS

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 10 avril 2025 (par les élus ayant participé à cette séance), à l'unanimité.

Début de l'enregistrement manquant

Monsieur Jacques FERON : ... Rien de bien grave, quand j'ai relu, quand j'interviens justement au sujet du compte administratif, je rappelle que 1 400 000 € de déficit en investissement même si c'est de l'investissement, c'est **bénéfique** pour la commune. Et c'est marqué : « donc c'est du bénéfice pour la commune ». Ensuite, page 11, ce n'est pas un défaut d'écriture, c'est simplement un renseignement si vous me le permettez mais ce n'est pas un défaut d'écriture parce que dans la synthèse c'était bien marqué cette somme-là, mais après réflexion quand j'ai relu, concernant la DSIL qui a été notifiée que j'avais obtenu moi en mon temps concernant la réhabilitation du centre Jacques Prévert, ça avait été notifié à 95 875 € du 27 septembre 2020 et là je vois 85 411 €, c'est simplement une interrogation. Mais ce n'est pas un défaut d'écriture.

Monsieur Thierry PICHERY : Si vous permettez, il y a une précision de notre DGS.

Monsieur Patrick TINET : Oui c'est bien 95 000 € que la commune va toucher mais là c'est un budget 2025 et nous avons déjà touché 10 000 € en 2024.

DM 2025-08 - Contrat de maîtrise d'œuvre avec INTÉGRAL ENVIRONNEMENT pour des travaux d'assainissement

Dans le cadre des études préalables aux travaux d'assainissement, une mission de maîtrise d'œuvre partielle a été confiée à la société INTEGRAL ENVIRONNEMENT située à PUISEUX-EN-FRANCE (95380), en date du 28 mars 2025, pour un montant de 4 900 € HT, soit 5 880,00 € TTC pour réaliser :

- La recherche d'un prestataire pour les ITV de branchements,
- L'analyse des vidéos de branchements,
- L'analyse des vidéos de collecteur,
- L'estimation des travaux.

Elle concerne les branchements des rues : Roger Salengro, Gabriel Péri, de Franconville et Léopold Bellan.

Informations du Maire

Samedi 24 mai :

- Présentation de la campagne thermographique en matinée organisée par Monsieur Yves GAXIEU, dans la salle Jacques Brel. Quarante-neuf Saint-Martinois ont participé. Les photographies infrarouges de leur maison leurs ont été remises. Le pilote du drone était présent et a pu répondre aux questions relatives à ces photos. Pour ceux qui n'ont pas pu assister, Monsieur GAXIEU s'est déplacé pour leurs remettre leurs photos soit en mains propres, soit en boîte aux lettres.
- Journée mondiale des abeilles de 14h00 à 17h00. L'association le rucher du Vivray a organisé une animation devant la maison forestière. Activité déco-ruche et coloriage pour les enfants. L'activité ruche pédagogique a eu beaucoup de succès ainsi que l'exposition d'hôtels à insectes. Il y a eu moins de participants qu'en 2024, peut-être à cause de la météo capricieuse.

1. SIGEIF – Adhésion de la commune de VILLEJUST au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n° 25-05 du Comité d'administration de SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de VILLEJUST (91),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de VILLEJUST en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt pour la commune de VILLEJUST d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SIGEIF de la commune de VILLEJUST au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Madame Sladjana MARTINEAU : Excusez-moi, vous pouvez m'indiquer si la séance est retransmise en direct ?

Monsieur Thierry PICHERY : Oui. De ce que je vois, oui.

3. **Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et le CIAS Carnelle-Pays-de-France pour le développement de l'accueil Petite Enfance**

Présenté par Madame Myriam BOISARD

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et le CIAS Carnelle-Pays-de-France, en date du 17 avril 2023,

Considérant que le CIAS Carnelle-Pays-de-France souhaite enrichir et promouvoir l'offre de services en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles, en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire.

Considérant que dans ce cadre une convention pour le développement de l'offre petite enfance a été conclue le 17 avril 2023 pour une réservation de berceaux entre le CIAS Carnelle-Pays-de-France et la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Considérant qu'il apparaît que la dernière délégation de service public conclue par la commune de Saint-Martin-du-Tertre pour la gestion de sa micro-crèche a induit une diminution de ses charges de fonctionnement. Dans ce contexte, et dans l'optique d'une mutualisation efficiente des moyens de gestion de la petite enfance à l'échelle intercommunale, le CIAS Carnelle-Pays-de-France propose de réviser le montant de sa contribution financière ; initialement fixée à 30 000 € à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SIGNE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et le CIAS Carnelle-Pays-de-France, qui a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de partenariat conclue en date du 17 avril 2023 entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et le CIAS Carnelle-Pays-de-France.

MODIFIE l'article 3 de la convention comme suit : « Le CIAS Carnelle-Pays-de-France participe aux charges de fonctionnement de la micro-crèche à hauteur de 20 000 € ».

MAINTIENT les autres dispositions de la convention qui demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

ACTE l'entrée en vigueur du présent avenant à compter de sa date de signature par les parties.

IMPUTE la recette au budget communal.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ce que j'ai à dire, c'est que ce genre de système politique de la Communauté de Communes c'est de récupérer purement et simplement de l'argent sur le dos de ses propres communes. Je sais qu'il y a des personnes qui sont favorables mais c'est bien dommage. C'est quand même quelque chose qui a été initiée dans les années 2005/2006/2007, et aujourd'hui on revient en arrière alors que les communes sont déjà en difficulté.

Monsieur Thierry PICHERY : Tu as dit qu'il y avait des gens qui étaient favorables mais je ne pense pas qu'il y en ait dans cette salle.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je ne sais pas.

Madame Myriam BOISARD : Je pense que c'est plus au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Moi dans une réunion des Finances de la Communauté de Communes, j'ai ouïe que des gens qui sont dans cette salle qui ont même fait la proposition.

Monsieur Thierry PICHERY : Dans cette salle ?

Considérant que le séjour vacances sera encadré par un animateur BAFA, PSC1, une animatrice BAFA, PSC1 et un directeur en formation BAFD (BAFA, SB et PSC1). Il est proposé au Conseil municipal d'allouer aux animateurs concernés un forfait mini-séjour d'un montant de 130 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

MET en place un séjour de vacances du 21 au 25 juillet 2025 pour un groupe de 15 jeunes et une équipe pédagogique composée de 3 adultes.

SIGNE l'offre du camping Le Ridin – lieu-dit Mayocq – 80550 LE CROTOY, en date du 24 avril 2025, pour un montant de 2 539,20 € TTC.

ALLOUE aux animateurs concernés un forfait mini-séjour d'un montant de 130 €.

IMPUTE les dépenses au budget communal.

6. SQUAT DES ADOS – Organisation d'un séjour de vacances – Participation des familles

Présenté par Madame Myriam BOISARD

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, la commune accompagne des projets destinés à favoriser le départ en vacances des jeunes Saint-Martinois.

Considérant que la commune organise un séjour de vacances qui aura lieu du 21 au 25 juillet 2025 au Crotoy dans la Somme (80), pour 15 jeunes et 3 adultes. Dans le respect de la réglementation, le Pôle Éducation de la commune a déclaré et habilité le séjour de vacances via le S.D.J.E.S. du Val-d'Oise (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport). Ce séjour est ouvert prioritairement aux jeunes de la commune âgés de 11 à 17 ans (filles et garçons).

Considérant que le séjour s'inscrit dans une volonté et une démarche éducative et rentre pleinement dans le Projet Éducatif Global (P.E.G.) 2020 / 2026 de la commune.

Les objectifs pédagogiques du séjour de vacances sont de :

- Permettre aux jeunes de vivre un temps de vacances.
- Favoriser la socialisation et l'autonomie.

L'équipe pédagogique et éducative sera composée de :

- 1 directeur stagiaire B.A.F.D. – B.A.F.A. – PSC1 – SB.
- 1 animateur B.A.F.A. – B.A.F.D. – PSC1.
- 1 animatrice B.A.F.A. – PSC1.

Considérant que le séjour de vacances aura lieu au Camping le Ridin (Yelloh village) – lieu-dit Mayocq – 80550 Le Crotoy, il comprend :

- La demi-pension avec la prise en charge des petits déjeuners et des repas du soir.
- L'hébergement sous tentes.
- Une activité char à voile (Centre Eolia) – Fort Mahon Plage.
- Une sortie à l'AQUACLUB « belle dune, une vague de bien-être » - Fort Mahon Plage.
- Une sortie au Parc de Marquenterre.
- Le transport s'effectuera en minibus de la commune (et prêt d'un minibus de l'I.M.E. John BOST).

**Un budget spécifique est alloué pour les repas du midi, les goûters, ainsi que pour le péage et le carburant.*



Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie, connue officieusement sous le nom « route de Château » reçoive un nom officiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE la dénomination de la « route Charles Simon » à la voie qui part de l'intersection de la rue Roger Salengro et de la Grande Allée du Duc de Massa, passe devant le stade Raymond Fosset, et se dirige vers la commune de Belloy-en-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry PICHERY : Je voulais remercier Monsieur BÉCART, qui est à l'origine de cette découverte. Il a fait la biographie de tous ceux qui étaient sur le monument aux morts. Il a découvert que Monsieur Charles SIMON c'est quelqu'un de notoirement connu, et je remercie aussi Pier Carlo BUSINELLI, pour avoir enchainé juste derrière pour compléter ces recherches.

Monsieur Jacques FERON : Simplement, je tiens à souligner que l'idée est très bonne. Seulement quand je vois l'intitulé « considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie, actuellement sans nom officiel », ce n'est pas vrai. Je n'ai pas dit que je n'étais pas « pour », ...

Monsieur Thierry PICHERY : En fait on n'a pas trouvé de délibération attribuant, alors si vous avez la délibération, tant mieux, mais on n'a pas de délibération donnant un nom à cette voie, et selon qu'on aille sur « Google-map » ou Géo-portail », ce n'est pas le même nom.

Monsieur Jacques FERON : En 2014 quand j'ai réceptionné la voirie, en juillet 2014, donc je pense qu'on n'a pas trainé pour donner un nom à cette rue, et c'est Monsieur VIDARD qui s'en était chargé, et c'est marqué « route du château ». Maintenant, que vous vouliez rebaptiser cette voie, je n'y vois aucun inconvénient, mais simplement quand je vois « actuellement sans nom », ce n'est pas tout à fait vrai.

Monsieur Jacques FERON : Il y a même eu un panneau alors qu'il n'y ait pas eu de je ne sais pas quoi, que vous n'avez pas trouvé, ce n'est même pas la peine de chercher simplement ça, ça convient mieux.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce que cette réécriture vous convient ?

Monsieur Jacques FERON : Oui. Parfait.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses

Séance levée à 20h18

La secrétaire de séance,
Christine COOREVITS,



Le Maire
Thierry PICHERY.

